



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

OBJET : 49 - Instauration du droit de préemption urbain renforcé - Zones UC du Plan Local d'Urbanisme - Secteurs Grette et Schweitzer

Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé Zones UC du Plan Local d'Urbanisme Secteurs Grette et Schweitzer

Rapporteur : Mme ROCHDI, Conseillère Municipale Déléguée

La Ville de Besançon souhaite se donner les moyens d'intervenir sur deux secteurs en pleine mutation en se dotant du droit de préemption urbain renforcé.

I - Zone UC du PLU - Secteur Grette

Cette zone est délimitée par la rue de la Grette, la rue du Général Brulard et le Chemin Sous les Vignes de Rognon ; elle inclut le Quartier Politique de la Ville Grette (NPNRU d'intérêt national).

Le projet urbain de Grette, actuellement à l'étude, est, dans un premier temps, un projet d'accompagnement social et de gestion des démolitions, des mutations, et des espaces d'attente, en attendant une opération d'aménagement.

Outre l'accompagnement des habitants lors des relogements et des démolitions, il s'agit d'organiser la gestion d'attente des espaces et des équipements présents sur le site, et de procéder aux aménagements provisoires nécessaires pour mettre en œuvre cette gestion d'attente.

Afin de ne pas obérer les scénarii d'évolution du secteur à l'avenir, il est important de pouvoir surveiller ses mutations, et d'être en capacité de se porter acquéreur d'éventuelles opportunités foncières qui faciliteraient la globalité de l'opération.

Pour cette raison, il convient que la commune se dote du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre figurant en annexe à la présente délibération, et le conforte en instaurant un droit de préemption urbain renforcé, conformément aux articles L. 211-1 et L. 211-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce droit sera exercé par le Maire conformément à la délégation de principe dont il bénéficie déjà.

II - Zone UC - Secteur Schweitzer

Dans le cadre de l'aménagement du projet urbain de quartier durable des Vaïtes, la commune souhaite créer une polarité et un cœur de quartier animé, avec services et commerces de proximité développés en rez-de-chaussée d'immeubles autour du mail Schweitzer.

Ce projet de centralité urbaine peut nécessiter des acquisitions foncières. Or, le secteur UC-Schweitzer, intégré au périmètre opérationnel de la ZAC des Vaïtes concédée à l'aménageur Territoire 25 n'est, contrairement au reste de la ZAC, pas soumis au droit de préemption urbain.

Par conséquent, il convient que la commune se dote d'un droit de préemption urbain sur cette zone UC-Schweitzer, et le conforte en instaurant un droit de préemption urbain renforcé, conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et L. 211-4 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le DPU ayant été délégué à la SPL Territoire 25 sur le reste du périmètre de la ZAC des Vaïtes, en application du Traité de Concession du 21 janvier 2014, il est proposé de lui déléguer également ce nouveau droit de préemption urbain renforcé.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- instaurer un droit de préemption urbain sur les périmètres des zones UC-Grette et UC-Schweitzer tels que délimités sur les plans annexés à la présente,
- instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur ces mêmes secteurs,
- déléguer ce droit de préemption sur la zone UC-Schweitzer au profit de la SPL Territoire 25.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN (2) n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe.



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 MARS 2017



L'honorable de légalité

Le périmètre de ces DPU renforcés sera reporté à titre informatif aux documents graphiques du PLU.

La présente délibération sera affichée en Mairie pour une durée d'un mois. Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération et les plans annexés seront adressés sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même tribunal.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités.